

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27/09/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	21

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
Le : 28/09/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le et affichés à la porte de la Mairie le .

**Présents** : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BALOUZAT Alain, M. BOUILLETTE Lionel, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, Mme DUWEZ Nathalie, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme SCHAPPACHER Karine

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. DE FARIA CASTRO Custodio à M. BOUILLETTE Lionel, M. GANDON Jean-Charles à Mme SCHAPPACHER Karine, Mme GREMY Dominique à M. BUIRON Alain, Mme PAYAN Chantal à Mme MOURICHON Véronique, M. PETIT Yves à M. VALENTE Vitor

**Excusé(s)** : M. BREGERE-MAILLET Jean

**Absent(s)** : M. KECK Frédéric

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DUWEZ Nathalie

### C2023\_29 – Vente d'un bien immobilier communal 82 Rue Murger

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 mars 2023 le Conseil Municipal l'avait autorisé à la majorité, à mettre en vente la maison de Monsieur Jean-Pierre Didier sise, 82 Rue Murger à Bourron-Marlotte (77780).

- Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
- Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :
  - Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
  - Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
  - Que le Conseil Municipal délibère au vu de recevoir l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé, donné, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'Agence IB Immobilier de Fontainebleau a des acquéreurs pour le bien sis, 82 Rue Murger à Bourron-Marlotte (77780)

Considérant que les acquéreurs ont fait une proposition de prix à 650 000 € (six cent cinquante mille Euros) au bénéfice de la commune de Bourron-Marlotte.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité, la vente de la maison du 82 Rue Murger à Bourron-Marlotte (77780) au prix de 650 000 € net vendeur et **autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 28/09/2023

Secrétaire de séance,  
**Nathalie DUWEZ**

Le Maire,  
**Vitor VALENTE**

